CONGO BELGE GOUVERNEMENT GENERAL 6ème DIRECTION GENERALE 3ème DIRECTION

Léopoldville, le Ier avril I960 B.P. 30 Léopoldville - G.G.

" MECANISATION "

KIBUNGO

N° 632/I.085

3229/TP 5/02/BZ

OBJET:

Adjudications de carb-lub-pneus et véhicules.

Cl. G4I.038

MM. les Chefs de service (tous)

J'ai l'honneur de vous transmettre ci--contre un feuillet précisant quelques ponts particuliers relatifs aux commandes faisant suite à une adjudication de carburants, de lubrifiants, de pneumatiques et de véhicules lancée par la Direction de la Mécanisation.

Ce feuillet possède une perforation spéciale permettant son classement dans le nouveau R.G.M.(Règlement général sur les marchés) immédiatement après le feuillet A.47 - 2 (suite 5).

Ces instructions ont été rédigées en collaboration avec la Direction de la Comptabilité.-

L'INGENIEUR-DIRECTEUR CHEF DE SERVICE, F.CAUWENBERGH.- COMMUNTAIRE A.47-2 - REMARQUE CONCERNANT LES ADJUDICATIONS POUR ACHAT DE CARBURANTS, LUBRIFIANTS, PNEUMATIQUES ET VEHICULES LANCEES PAR LA DIRECTION DE LA MECANISATION

1. Document justificatif à joindre aux factures.

Par dérogation aux commentaires A.47-2 du R.G.M., le document justificatif ne sera imposé que si la

commande partielle dépasse 250.000,- Frs.

En cas de fournitures échelonnées pour une commande ne dépassant pas 250.000,- Frs, un décompte au verso de la facture pourra remplacer le document justificatif, et les éventuelles amendes de retard feront l'objet d'une note séparée, jointe à la facture.

2. Documents à fournir, après adjudication.

a) au Département, et conséquemment : b) au Gouvernement Général.

Par dérogation aux commentaires A.47 - 2 (suite 2) 1° a) et b), la copie de la lettre (ou bon) de commande ne sera pas fournie.

En effet, dans le cas des adjudications globales, ce n'est pas une lettre de commande qui est établie, mais des centaines s'échelonnant sur toute l'année et provenant de services les plus divers.

Par contre, les lettres de désignation des Adjudicataires sont envoyées, tant au Département qu'au

Secrétariat Permanent du C.A.

3. Exemplaires des commandes à joindre aux factures.

Par dérogation aux commentaires A.47 - 2 suite 2) 1° c), le nombre d'exemplaires de bons de commande à joindre aux factures (aux documents justificatifs en cas de commande de plus de 250.000, - Frs) lors de la transmission à l'Ordonnateur-Trésorier sera celui prévu au "2° en cas de marché de gré à gré" c'est-à-dire:

ex. pour les commandes ne dépassant pas 50.000 Frs

11 2 ex. 11 11 de plus de 50.000 Fr à 250.000,-Frs

11 de plus de 250.000,- Frs.

Ceci est déjà précisé à l'article 632.6 Cd du Règlement de la Mécanisation.

4. Copie de commande destinée au Service ayant lancé l'adjudication.

Par dérogation aux commentaires A.47-2

(suite 4) 2°, 2ème alinéa du R.G.M. les Services consommateurs n'enverront pas de copie de leur commande au Service ayant lancé l'adjudication. Ces copies ne pourraient pratiquement servir qu'an contrôle des quantités. Or, la pratique ayant montré l'impossibilité de respecter des prévisions d'achat(ceux-ci dépendent en fait d'une série de facteurs et notamment des crédits accordés aux utilisateurs), les quantités resont communiquées aux soumissionnaires qu'à titre indicati, sans aucun engagement.

Ces copies (dont déjà jusqu'à présent, l'existence ne s'est pas justifiée) n'auraient donc plus aucune

utilité.